

MINISTÈRE
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail d'entrée et la porte de la tourelle
d'escalier de la maison sise 11 Obergasse à
GUEBERSCHWIHR (Haut-Rhin)

appartenant à M. Georges SCHERP

sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de

GUEBERSCHWIHR et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Signé
Georges HUISMAN
Huisman
T. S. V. P.